

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 4
Votants : 26
- dont pour : 26
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU P.I.D.A A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4 ;

VU l'arrêté Interministériel du 21 Septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU la circulaire interministérielle n°80-268 du 24 Juillet 1980 relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2016 018-026 du 18 Janvier 2016 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2016-2017 du PIDA Hélicoptère ;

VU l'autorisation de transport de charges explosives destinées aux avalanches, établie par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour la Société SAF HELICOPTERES en date du 24 Août 2017 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément pour une hélisurface pour le déclenchement préventif des avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère faite le 6 Octobre 2017 ;

VU l'arrêté municipal du maire d'Enchastrayes n°2017-98 du 7 novembre 2017 concernant le PIDA de la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'arrêté municipal du maire d'Enchastrayes n°2017-99 du 7 novembre 2017 relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère ;

VU le projet de convention tripartite relative au PIDA ;

CONSIDERANT le tarif proposé par le SAF en date du 10 octobre 2017 pour la saison 2017-2018, s'élevant à **1 835 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **67 € HT** ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la Convention tripartite relative au P.I.D.A qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 du budget 2018 de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

[Signature]
Séance du 14 Novembre 2017